

**2MS COURTAGE**

SASU au capital de 5 000 euros,  
immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 920 366 408,  
dont le siège social est situé 18 RUE MADAME DE SEVIGNE 35220 CHATEAUBOURG

---

# **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24 NOVEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-quatre novembre,  
À quatorze heures.

Au siège social, 18 RUE MADAME DE SEVIGNE 35220 CHATEAUBOURG.

Madame Marie LEGROS, demeurant 18 RUE MADAME DE SÉVIGNÉ 35220 CHÂTEAUBOURG

Propriétaire de la totalité des 5000 actions d'un euro chacune émises par la société 2MS COURTAGE,

Associée unique et seule Présidente de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Marie LEGROS.

## **1. A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Marie LEGROS, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

## **2. A pris les décisions suivantes :**

- Dissolution de la Société et fixation du siège de liquidation ;
- Nomination d'une liquidatrice et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

## **PREMIÈRE DÉCISION**

---

L'associée unique prononce la dissolution de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L237-1 à L237-13 du Code de commerce.

L'associée unique décide également de mettre un terme aux fonctions de la Présidente à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du ou des liquidateurs devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 18 RUE MADAME DE SEVIGNE 35220 CHATEAUBOURG. En conséquence toutes correspondances, actes et documents concernant la liquidation devront être adressés à l'adresse du siège de la liquidation.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

---

La dirigeante également associée unique se désigne elle-même liquidatrice.

Pour les besoins du greffe, il est ainsi précisé que la liquidatrice désignée est : Madame Marie LEGROS demeurant 18 RUE MADAME DE SÉVIGNÉ 35220 CHÂTEAUBOURG.

Si elle venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle procéderait à son remplacement sans délai.

Il est rappelé en tant que de besoin que la liquidatrice est investie des pouvoirs les plus étendus pour continuer ou mettre fin aux affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associée unique.

Ce mandat implique notamment les pouvoirs suivants :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions jugées convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;

- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Durant la période de liquidation, les comptes annuels seront établis au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. L'associée unique décidera sur ces derniers.

En fin de liquidation, l'associée unique statuera sur les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

## TROISIÈME DÉCISION

---

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Marie LEGROS

Zone de signature